AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd. ont déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour rebâtir et prolonger une ligne de transmission actuelle, et pour bâtir un poste de transformation municipal.

En savoir plus.

Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd. demandent à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation de :

- remettre à neuf une section de 10,9 km de la ligne monterne actuelle de 115 kV et de la reconstruire en une ligne biterne de 230 kV à partir d'un point situé sur le chemin Hunt Club Ouest jusqu'à la jonction du chemin Cambrian;
- construire une nouvelle section de 1,3 km de ligne de transport biterne de 230 kV reliant le chemin Cambrian à un nouveau poste de transformation municipal (PTM de Nepean-Sud) proposé;
- construire les nouvelles installations du poste (PTM de Nepean-Sud).

La connexion de ligne et du poste fonctionnant ensemble sont appelées le projet Électricité à Nepean-Sud. Ces installations sont nécessaires pour augmenter la capacité d'approvisionnement afin de répondre à l'accroissement de la demande des clients d'Hydro Ottawa dans la région de Nepean-Sud, à Ottawa.

Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd. demandent également à la CEO d'approuver la forme de l'entente qu'elles proposent aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction de la ligne et du poste proposés.

Un plan du tracé proposé pour la ligne de transport est reproduit ici.

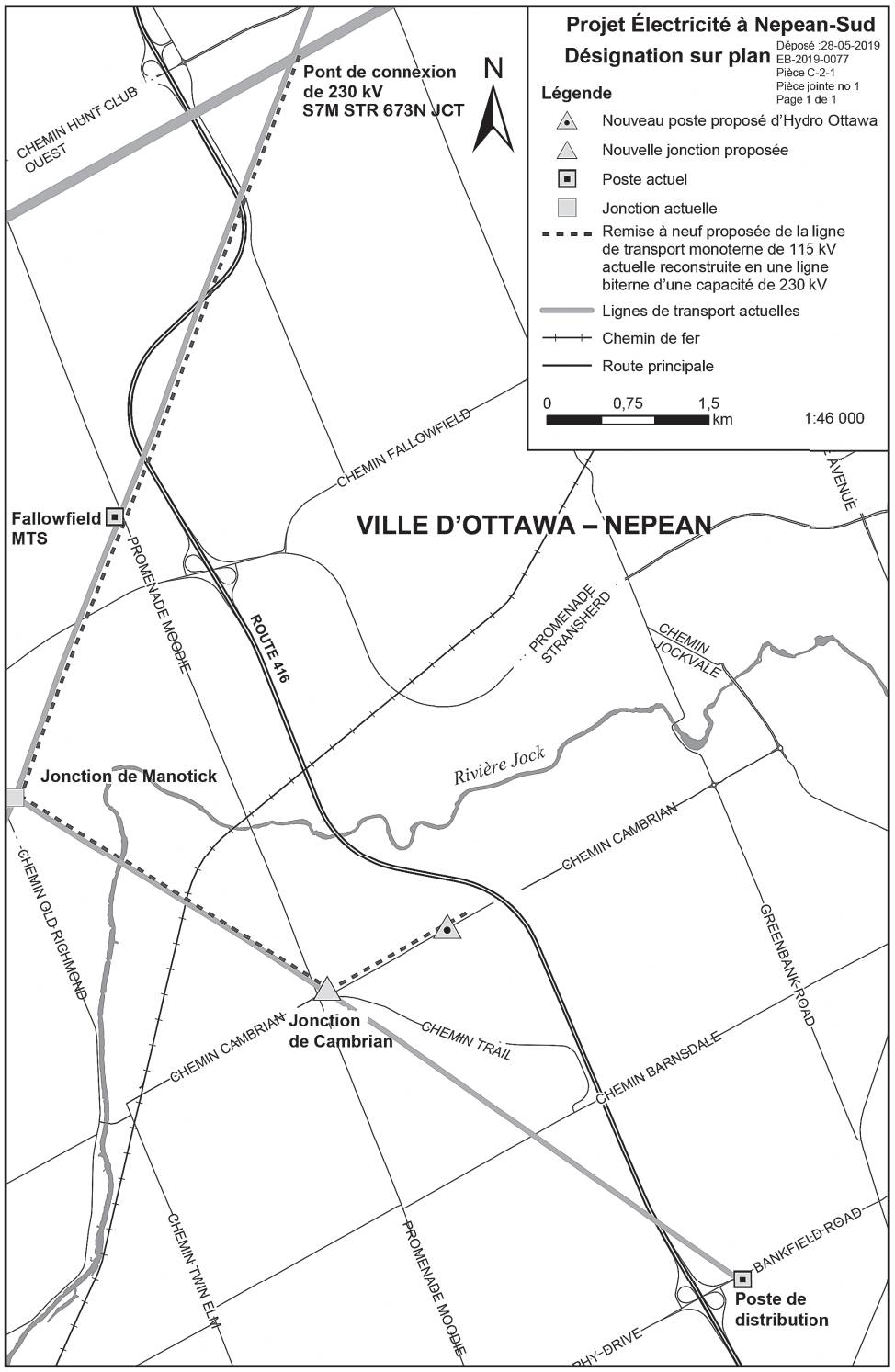

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier les demandes d'Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd. Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par **Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd**., ainsi que par les particuliers, les municipalités et toute autre partie dont les intérêts sont concernés.

L'audience de la CEO portera sur des éléments précis déterminés par la loi. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* spécifie les éléments que la CEO doit prendre en compte avant de rendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

Conformément à la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO prendra en compte les trois éléments suivants :

- Les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- La promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario;
- La forme de l'entente que **Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd**. proposent aux propriétaires fonciers touchés par le tracé ou l'emplacement des installations de la ligne de transport et du poste.

En plus de l'audience de la CEO, d'autres processus sont requis avant de pouvoir construire une ligne. Par exemple, la plupart des lignes de transport doivent être soumises au processus d'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'examen de la CEO ne portera que sur les trois éléments susmentionnés et ne portera pas sur d'autres éléments comme les répercussions sur l'environnement, la santé, l'esthétique ou la valeur des propriétés.

INFORMEZ-VOUS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de la requête déposée par **Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd.** Vous pouvez consulter la requête d'**Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd.** sur le site Web de la CEO (voir la section « En savoir plus » ci-dessous).

DONNEZ VOTRE AVIS

Si vous êtes concernés par la proposition de ligne de transport et les installations connexes, vous souhaitez peut-être participer activement à l'audience. Dans ce cas, vous avez deux options :

- Envoyer à la CEO une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leur position et soumettre des questions pertinentes auxquelles **Hydro One Networks Inc. et Hydro Ottawa Ltd.** devront répondre (interrogatoires). Pour obtenir le statut d'intervenant, une partie doit être touchée par la ligne de transport de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO. Si vous souhaitez agir à titre d'intervenant, la CEO doit recevoir votre demande avant le **16 juillet 2019.**

EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, pour participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de référence **EB-2019-0077** dans la liste disponible sur le site Web de la CEO : **https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours.** Vous pouvez également téléphoner à Judith Fernandes (gestionnaire de l'affaire) au 1 888 632-6273, poste 638.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, faites parvenir vos arguments par écrit à la CEO avant le **16 juillet 2019.**

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse postale et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La requête a été déposée conformément aux articles 92 et 97 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario,* L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Secrétaire de la Commission
Dépôts : http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice
Courriel : boardsec@oeb.ca
Téléc. : 416 440-7656

Ontario

Ontario Energy Board *Commission de l'énergie de l'Ontario*